

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 27 mars 2026**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	14

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe  
MENEHIN Gaël  
IMMER Alain

WALLERICH Alain  
SIVEC Jean  
REUTER Olivier  
VALANCE Bénédicte

THILL Céline  
GUINDT Philippe  
VIEIRA Christophe  
SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie  
BIRCKER Delphine  
WANDERNOTH Claire

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

OGER Isabelle

Donne pouvoir à

Mme THILL Céline

**LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :**

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1015 Indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers Délégués

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire;
- L'arrêté N° 2435-2026 du 27 mars 2026 relatif aux délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

**Considérant**

- Que les fonctions d'adjoint au maire et de conseiller délégué justifient l'octroi d'indemnités de fonction ;
- Que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Que le montant total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale autorisée;
- Que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- Que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
- Que la population de la commune suivant la population de référence INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 560 habitants ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 27 mars 2026**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, et conseillers délégués et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - **Pour le Maire : 30,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Pour le 1<sup>er</sup> Adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Pour le 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Pour les Conseillers délégués : 9,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.**
- **Déclare** que le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués respecte le plafond légal applicable aux communes de 500 à 999 habitants ;
- **Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Décide** que les présentes dispositions sont avec prise d'effet au **21 mars 2026**, date d'installation du Conseil municipal ;
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

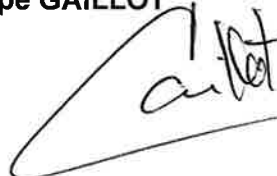
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 2 avril 2026

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 02/04/2026

Le Maire,

